

APPEL A PROJET « Plantation de haies bocagères – 2023-2024 »

Règlement d'attribution des aides pour la création ou la réhabilitation de haies pour les résidents du territoire communautaire

Communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

PREAMBULE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de l'Appel à Manifestation d'intérêt (A.M.I.) « Opération Normandie Haies » de la Région Normandie, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville (CCPHB) a identifié une action prioritaire : **Favoriser la plantation et la préservation des haies** (action 4-1-13 du PCAET et 2.1 de l'A.M.I.). En effet, la restauration et la plantation nouvelle de haies contribuent à augmenter le stockage CO2 sur le territoire et constituent des réserves de biodiversité.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite accompagner des projets de plantation de haies sur le territoire, répondant prioritairement aux objectifs du PCAET et de l'A.M.I..

L'objectif de ce programme est de permettre à tout porteur de projet du territoire qui souhaite planter une haie, d'être accompagné.

La Communauté de Communes souhaite saisir l'opportunité de l'A.M.I. « Opération Normandie Haies » lancé par la Région Normandie qui affiche un taux d'aide de 80%.

1 er article : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de l'accompagnement à la plantation ou la restauration de haies bocagères sur le territoire de la CCPHB, dans le respect des orientations du PCAET et de l'AMI.

Ainsi, les projets aidés, devront répondre au minimum à l'un des objectifs suivants :

- **Préserver la biodiversité** (préservation ou développement de la faune, restauration de continuités écologiques...),
- **Réduire l'érosion des sols,**
- **Prévention des inondations et amélioration de la qualité de l'eau**

La plantation de linéaire de haies, permettra d'une façon générale de favoriser le stockage carbone.

2 ème article : Bénéficiaire de l'aide

Tous les propriétaires (occupant ou bailleur) sur le territoire de la CCPHB peuvent prétendre auxdits financements et accompagnement et que le projet concerne cette propriété.

Chaque candidat est limité à une candidature par an.

3 ème article : Conditions d'éligibilité

La subvention peut concerter les travaux suivants :

- **Travaux de préparation du sol**
- **Fourniture de végétaux plantés en haie et accessoires** (paillage biodégradable, tuteurs, protections)
- **Travaux de plantation**

Les plantations doivent respecter un certain nombre de critères :

- Un linéaire de 100 m minimum est obligatoire et localisé sur le territoire de la collectivité. Le linéaire maximal est de 500m par an et par propriétaire.
- Un accord de principe des principaux intéressés (propriétaires, exploitants...) doit être obtenu au moins à l'oral avant le dépôt du dossier. Une convention, devra être signée avant la plantation, entre les propriétaires, le porteur du projet, les exploitants et la CCPHB.
- Les plants seront plantés tous les mètres.
- Les haies devront être composées uniquement d'essences arborées et arbustives locales listées ci -après :

Essences arborées :	
Alisier terminal - Sorbus torminalis Aulne glutineux - Alnus glutinosa Bouleau verruqueux - Betula pendula Bouleau pubescent - Betula pubescens Charme commun - Carpinus betulus Châtaignier - Castanea sativa Chêne sessile - Quercus petraea Chêne pédonculé - Quercus robur Chêne pubescent - Quercus pubescens Cormier - Sorbus domestica Érable champêtre - Acer campestre Erable plane - Acer platanoides Hêtre commun – Fagus sylvatica Merisier - Prunus avium Noyer commun et hybride - Juglans regia Juglans major/nigra x regia Noyer noir - Juglans nigra	Orme Cultivar Lutèce ®Nangen (Croisement entre six variétés françaises, une anglaise et une chinoise. Obtenteur INRA/ ALTERRA.) avec garantie contre la graphiose - Ulmus lutece Orme champêtre - Ulmus campestris Peuplier - Populus sp. Peuplier noir (provenance : vallée de Seine) - Populus nigra Peuplier tremble - Populus tremula Poirier commun - Pyrus pyraster et Pyrus cordata Pommier commun - Malus sylvestris Saule blanc - Salix alba Saule marsault – Salix caprea Sorbier des oiseleurs - Sorbus aucuparia Tilleul à petites feuilles - Tilia cordata Tilleul à grandes feuilles - Tilia platiphyllos
Essences arbustives :	
Ajonc d'Europe - Ulex europaeus Amélanchier commun - Amélanchier vulgaris Aubépine commune ou épineuse - Crataegus oxyacantha Aubépine monogyne - Crataegus monogyna Bourdaine - Frangula alnus, Rhamnus frangula Buis commun – Buxus sempervirens Cerisier à grappes - Prunus padus	Genêt à balais - Cytisus scoparius Houx commun - Ilex aquifolium Néflier - Mespilus germanica Nerprun purgatif - Rhamnus catharticus Noisetier coudrier - Corylus avellana Prunellier - Prunus spinosa Sureau noir – Sambucus nigra Saule cendré - Salix cinerea Saule des vanniers - Salix viminalis Troène des bois - Ligustrum vulgare Viorne lantane - Viburnum lantana Viorne obier - Viburnum opulus

Cerisier de Sainte-Lucie - Prunus mahaleb Cornouiller sanguin - Cornus sanguinea Cornouiller male – Cornus mas Églantier - Rosa canina Fusain d'Europe - Euonymus europaeus	
--	--

- La plantation devra être réalisée entre le mois de décembre et février.
- Le paillage devra être obligatoirement biodégradable.
- Respecter les règles de recul de plantation en cas de mitoyenneté en respectant le code des Us et Coutumes et l'article 673 du Code Civil.
- Toute intervention chimique est interdite au pied des plants et sur la ligne de plantation.

La commission d'attribution alloue les subventions dans la limite des crédits budgétaires disponibles, elle est souveraine dans ses décisions d'attribution.

4 ème article : Modalités de participation

Le demandeur contacte la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville pour que le technicien environnement effectue une visite préparatoire à un projet de plantation ou de restauration de haies.

Les candidats peuvent bénéficier d'un conseil technique gratuit pour les aider à monter leur dossier de candidature.

Le demandeur retire son dossier de demande de subvention auprès de :

- Communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville 33 cours des fossés 14600 Honfleur
- Du technicien environnement de la CCPHB (pierre.chatel@ccphb.fr) 06 76 09 20 75

Le dossier peut aussi téléchargeable sur le site de la CCPHB, www.ccphb.fr

Le demandeur dépose ce dossier complet auprès de la CCPHB avant le **30 juin 2023**.

Pièces à fournir au dépôt du dossier :

- Formulaire de demande d'aides pour la réhabilitation ou la création de haies ;
- Plan de situation & un plan d'implantation du projet ;
- Si vous n'êtes pas le propriétaire de la parcelle, l'autorisation écrite du propriétaire à réaliser le projet de plantation de haie.

Tout dossier ne respectant pas ces consignes sera automatiquement rejeté.

5 ème article : Nature de l'aide

La CCPHB prend en charge :

- la passation d'un marché public de fournitures et de travaux. Le projet est fourni clé en main au porteur de projet. Les plantations et les travaux sont réalisés par un professionnel choisi par la Communauté de Communes dans le respect du code des marchés publics.
- l'accompagnement technique (conseils) pour la préparation et la mise en œuvre de la plantation, assuré par le technicien environnement de la CCPHB,
- la préparation du sol,
- la fourniture du paillage biodégradable,
- la fourniture des plants,
- la plantation des végétaux,
- la pose des protections contre le gibier,

ATTENTION : Le soutien est limité à l'enveloppe prévisionnelle 2023 avec un linéaire maximal fixé à 500m par an et par propriétaire et un linéaire total de 3km maximum par an.

6 ème article : Engagement du propriétaire

Le porteur du projet est chargé, en lien avec le propriétaire ou l'exploitant :

- **d'identifier le lieu de la plantation** (et obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires et exploitants),
- d'arroser autant qu'il sera utile dans l'année qui suivra la plantation afin de s'assurer du taux de reprise.
- **de maintenir la haie** : Le candidat s'engage à conserver la (les) haie (s) implantée (s) et à la (les) regarnir si nécessaires pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. En cas de destruction de tout ou partie de la haie, les organisateurs peuvent demander un dédommagement au bénéficiaire à hauteur du coût de la haie ou une replantation à l'identique aux frais du candidat.

Le candidat s'engage à assurer un suivi et un entretien des plantations (élagage, taille...) les années suivants la plantation.

- de procéder à l'installation à ses frais d'une clôture, si besoin, destinée à empêcher la dégradation des haies par les animaux en cas de pâturage. La clôture devra être posée à une distance suffisante afin d'empêcher la dégradation du fait des animaux.
- **de payer à la CCPHB la totalité des prestations** qui auront été effectuées au titre du programme des haie bocagères dont le bénéficiaire a pu bénéficier, **dédiction faite du montant de la subvention versée par la Région Normandie**. Ce paiement aura lieu dans le délai d'un mois suivant la notification du titre de recette. (**0,5€ / ml de haies plantées**)

7 ème article : Modalités de sélection

La Commission d'attribution de la CCPHB émettra un avis sur l'attribution de l'aide.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'obtiendrait pas, pour cette plantation ladite subvention, la présente demande devra être considérée comme nulle et non avenue.

8 ème article : Notification des projets retenus

Les projets retenus seront notifiés aux lauréats par courrier de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville. Cette dernière prendra également contact avec les lauréats pour organiser les modalités de plantation.

9 ème article : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

10 ème article : Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Caen.

Les dossiers sont à déposer auprès de la Collectivité avant le **30 juin 2023** :

Communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville

33 cours des Fossés 14600 Honfleur